

VILLE DE ROCHEFORT



Extrait du Registre aux délibérations du COLLEGE COMMUNAL.

PROVINCE DE NAMUR

Séance du 14 novembre 2019.

Présents : *Mmes et MM. MULLENS Corine, Bourgmestre faisant fonction-Présidente ;
MERTZ Louise, DEFAUX Julien, HERMAN Yvon, DAVIN Christophe et
LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ;
LEJEUNE Janique, Présidente du C.P.A.S.
PIRSON Luc, Directeur général.*

Délibération n° 2111/2019.

7EME CORRIDA DES ROIS MAGES A ROCHEFORT LE 04 JANVIER 2020.

Le Collège Communal ;

Vu le règlement général de police approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2016 (délibération n° 045/2016), et en particulier ses articles 2 à 13 (Section 2 : Des rassemblements et des manifestations publiques) ;

Attendu que, suivant l'article 2 dudit règlement, l'autorisation de toute manifestation publique en plein air, tant sur terrain privé que public relève de la compétence du Bourgmestre ;

Vu le règlement relatif au prêt de panneaux d'interdiction de stationner, arrêté par le Conseil communal le 28 octobre 2019 et publié le 30 octobre 2019 ;

Vu le dossier introduit par Monsieur Lionel AOUST, au nom de Comité de Parents de l'Ecole du Centre, en date du 25 octobre 2019, relative à l'organisation d'une course à pied le samedi 04 janvier 2020 ;

Attendu que le Comité de parents sollicite l'autorisation d'occuper le hall d'entrée et la salle de gymnastique de l'école afin d'accueillir les participants pour le départ et l'arrivée de la corrida ;

Attendu que Monsieur Sébastien FISSON, Directeur, a remis un avis oral favorable en date du 08 novembre 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur Jean-Michel JUDEX, Chef Service Proximité, en date du 28 octobre 2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier ses articles L1122-30 et L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er} ainsi que le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions (articles L3331-1 à L3331-8) ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que par délibération du 29 janvier 2019, n° 12/2019, le Conseil communal a décidé de déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, pour les subventions en nature, pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, et ce conformément à l'article L1122-37, § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la valeur de la subvention en nature sollicitée peut être estimée à 358 EUR + 240 EUR (mise à disposition) ; que ce montant est inférieur au montant de 2.500 EUR visé à l'article L3331-1, §3, a.1^{er} du C.D.L.D. précitée ; qu'en conséquence, le titre III susvisé du C.D.L.D. ne s'applique pas, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, par. 1^{er}, 1^o, qui s'imposent en tout cas ;



PROVINCE DE NAMUR

Séance du 14 novembre 2019.

Délibération n° 2111/2019 (suite 2).

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Vu le rapport établi par Madame Brigitte WEIS, Employée d'administration au Service des Affaires générales, en date du 05 novembre 2019 ;

A L'UNANIMITE :

MARQUE son accord sur la mise à disposition du hall d'entrée et de la salle de gymnastique au Comité de parents, afin d'y accueillir les participants lors du départ et de l'arrivée de la corrida, moyennant le respect des conditions suivantes :

- prendre les assurances requises,
- éviter toute dégradation,
- placer le tapis de protection dans la salle de gymnastique,
- respecter l'interdiction de fumer, de boire et de manger (notamment des boissons sucrées et des chips),
- maintenir les lieux en parfait état de propreté à l'issue de l'occupation,
- se mettre en rapport avec Monsieur FISSON, pour convenir des modalités pratiques d'ouverture et de fermeture des portes avant et après l'occupation,
- la Ville met à disposition les locaux de l'école communale de Rochefort-centre sis rue de l'Eglise, dans l'état dans lequel ils se trouvent parfaitement connu de l'intéressé,

PREND ACTE de l'organisation d'une course à pied le samedi 04 janvier 2020 à Rochefort, le Collège communal n'ayant pas d'autorisation à donner pour de telles manifestations en plein air, qui relève de la compétence du Bourgmestre ;

CHARGE le Service des Affaires générales de préparer les courriers à soumettre à la signature du Bourgmestre :

- autorisant la vente d'un débit occasionnel de boissons spiritueuses ;
- autorisant la manifestation aux conditions suivantes :
 - le parcours devra être identique à celui ci-annexé ;
 - L'organisateur devra fournir 15 signaleurs et encadrer le début et la fin de course ;
 - Toute circulation automobile devra être interdite sur le parcours durant l'épreuve ;
 - L'organisateur devra distribuer un toute-boîtes à tous les riverains du tracé de la course pour les informer de l'organisation de la course, de l'interdiction de circuler sur l'itinéraire durant celle-ci et de l'interdiction de stationnement pour les riverains concernés ;
 - La circulation sur le nouveau rond-point devra rester libre, les concurrents devront emprunter le trottoir devant l'agence immobilière ;
 - L'information relative aux interdictions de circulation devra être diffusée suffisamment tôt dans la presse locale et sur le Web par l'administration communale ;
 - Le stationnement des véhicules sera interdit depuis le carrefour du Centre jusqu'à la rue de l'Eglise ainsi que place de Morges ;



PROVINCE DE NAMUR

Séance du 14 novembre 2019.

Délibération n° 2111/2019 (suite 3).

-Un membre de l'organisation devra suivre impérativement le dernier participant à la course et pouvoir, en tout temps, être contacté par les services de police en vue de la réouverture progressive du parcours selon son avancement ;

-L'organisateur prévoira la mise en place d'une réunion de coordination avec la Police, le STC et l'autorité communale ;

CHARGE le Service Technique Communal de la mise à disposition et du transport (aller et retour) de 70 barrières Nadar, 100 chaises ainsi que la signalisation selon le plan de la police aux conditions suivantes :

- les panneaux d'interdiction de stationner (signal E1) seront prêtés aux conditions fixées par le règlement susvisé du 28 octobre 2019 ;
- le matériel mis à disposition doit être utilisé aux fins pour lesquelles il a été prêté ;
- le matériel doit revenir à la Ville dans l'état où il se trouvait au moment du prêt. En cas de remise d'un matériel endommagé ou en cas de perte, la Ville se réserve le droit de demander une indemnisation au prix coûtant.
- La Ville décline expressément toute responsabilité du fait de l'utilisation du matériel mis à disposition. L'occupant prendra toute mesure utile pour se garantir lui-même à ce point de vue. Il devra avant toute utilisation en vérifier le bon état de fonctionnement et la conformité aux normes de sécurité ;
- Le matériel sera rassemblé en un point de collecte sécurisé ; la signalisation sera déposée en tas et rangée, prête à être chargée par le STC ;

Madame Corine MULLENS, Bourgmestre f.f., demande à Monsieur Pierre JACOBS, Chef de la Zone de Police, de bien vouloir préparer un arrêté de police du Bourgmestre pour la fermeture des rues concernées par la manifestation ;

INVITE l'organisateur de la manifestation à annoncer celle-ci sur le site web www.rochefort.be;
Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur Pierre JACOBS, Chef de la Zone de Police, au Service Technique Communal, au Service du Patrimoine, au demandeur, au Service de l'Information et au Service des Affaires générales.

Par le Collège,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

La Présidente,
(s) C. MULLENS.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 14 novembre 2019.

Le Directeur général,

La Bourgmestre f.f.,

L. PIRSON.

C. MULLENS.

